

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**L'association des Maires de Meurthe-et-Moselle (ADM54)**, dont le siège se situe Site Sadoul, 80 boulevard Foch, (CS 11045), 54522 LAXOU cedex, représentée par Madame Rose-Marie FALQUE, agissant en qualité de présidente.

Et

**la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne**, Banque Coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du code monétaire et financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 435.707.840€, dont le siège est à Metz 2, rue royale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 775 618 622, intermédiaire en assurances, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 738, Représentée par M. Philippe GRISON, agissant en sa qualité de membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional.

Il a été exposé ce qui suit :

L'association des maires de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne souhaitent renouveler leur partenariat, pour la période allant de 2017 à 2019.

L'objectif de la présente convention est de recenser les actions pouvant être menées de manière conjointe auprès des élus du département.

L'association des maires de Meurthe-et-Moselle s'est déclarée disposée à faire valoir les services proposés par la société la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne dans le cadre des différentes actions de communication et de formation destinées aux maires et présidents d'EPCI.

En contrepartie, la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'est engagée à consentir un soutien financier d'un montant de 6 000 €, lissé sur une période de 3 ans, permettant :

- l'invitation aux assemblées générales des maires en 2017, 2018 et 2019,
- la mise en ligne d'une page dédiée sur le site web de l'Association des maires avec lien vers le site de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne,
- la publication d'un article dans la newsletter de l'Association, une fois sur la période de 3 ans,
- la préparation et animation d'une session d'information ou d'un module de formation sur un thème préalablement défini dans le cadre de la commission information-formation de l'ADM54, au moins une fois sur la période de 3 ans,
- une insertion d'une page de publi-reportage en avant-dernière de couverture d'un fascicule diffusé aux communes et EPCI de Meurthe-et-Moselle sur un thème préalablement défini, au moins une fois sur la période de 3 ans, hors frais techniques \*,
- la communication de la newsletter et de la lettre des maires dématérialisée de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle,
- la communication des actions d'information et de formation de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle, notamment dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF).

\*L'association des maires de Meurthe-et-Moselle peut refuser l'insertion de toute annonce qu'elle jugerait non conforme à ses intérêts matériels et moraux.

Le versement du soutien financier se répartira comme suit :

Convention sur 3 années	Montants
2017	2 000 € *
2018	2 000 € *
2019	2 000 € *

\* L'association des maires de Meurthe-et-Moselle n'est pas assujettie à la TVA.

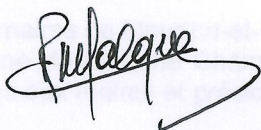
Cet accord est conclu au titre des années 2017, 2018, 2019. Une facture sera établie chaque année, le règlement devant impérativement parvenir à l'Association des maires sous 30 jours. En cas de retard, une pénalité de 1% par jour de retard sera appliquée. En cas de défaut de paiement, les obligations de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle sont suspendues jusqu'au règlement.

Des avenants pourront, le cas échéant, venir compléter la convention initiale.

La durée de la convention est fixée à trois ans sans désengagement possible avant cette date, sauf en cas de non respect des engagements de l'un ou l'autre signataire.

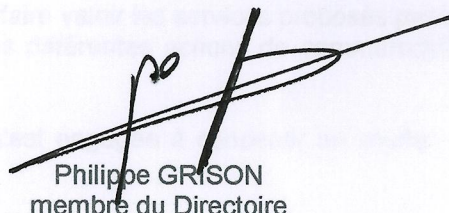
Fait à Laxou, le 8 novembre 2017

Pour l'Association des Maires  
de Meurthe-et-Moselle



Rose-Marie FALQUE  
Présidente

Pour la Caisse d'Épargne  
de Lorraine Champagne-Ardenne



Philippe GRISON  
membre du Directoire

(Fait en deux exemplaires originaux)